

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

DÉCISION DU MAIRE N° DEC2024_126

CONTRACTUALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE

NOMENCLATURE 7.3 - EMPRUNTS

Le Maire de MOURS SAINT EUSEBE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéas 4 et 11,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire et notamment la passation des marchés sans formalités préalables,
Considérant la nécessité de contractualiser une ligne de trésorerie permettant de mobiliser des fonds rapidement afin de répondre à un besoin ponctuel de trésorerie,
Considérant que la proposition remise par la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche est économiquement avantageuse,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche, dont le siège social se situe Espace Fauriel, 17 rue des Frères Ponchardier, BP 147 à Saint Etienne Cedex 2 (42012), un contrat de mise en place d'une ligne de trésorerie LTI d'un montant de 200 000 €.

Article 2 : Les principaux termes et conditions de cette ligne de trésorerie LTI sont les suivants :

Prêteur :	Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche
Objet du financement :	Financement des besoins ponctuels de trésorerie
Montant du financement :	200 000 € maximum
Durée du financement :	1 an
Paiement des intérêts :	Chaque mois civil par débit d'office
Taux d'intérêt :	€STR + marge de 1.10 %
Commission de montage :	0.10 % de montant de financement avec un minimum de 300 € prélevée en une seule fois
Commission de non utilisation :	0.15 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen avec périodicité de paiement identique aux intérêts

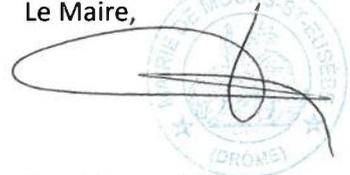
Article 3 : De s'engager à inscrire les ressources nécessaires, sur le budget de la Commune, au remboursement des frais engendrés par la ligne de Trésorerie.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de MOURS SAINT EUSEBE est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1 place de Verdun, 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Mours Saint Eusèbe,
Le 29 novembre 2024,

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. MOMBARD', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE MOURS-SAINTE-EUSEBE' and '(GROUPE)'. The signature is a large, stylized loop.

Dominique MOMBARD